

# Les rapports avec Rome

par Maubert

Nous continuons la reproduction de l'étude sur l'actualité religieuse parue en feuilleton dans *L'Acampado*, bulletin du Prieuré de Marseille de la FSSPX. (Le présent article est tiré des n° 129, septembre 2017, et 130, octobre 2017 – de *L'Acampado*.)

*Le sel de la terre.*

## « Pas d'accord pratique sans accord doctrinal » : est-ce un jugement prudentiel ou un principe ? – 1<sup>ère</sup> partie –

Raisons en faveur d'une réponse positive.  
Il semble que oui

- *Première raison*

**E**N EFFET, ce n'est pas une vérité de foi. Chacun a, certes, le droit de la tenir comme une opinion personnelle, mais on ne peut l'imposer aux autres. Prenons garde de ne pas dogmatiser en matière d'opinion.

- *Deuxième raison*

On est ici dans le domaine de l'agir, donc de la prudence. Or, la prudence est la vertu du chef ; c'est à lui qu'il faut s'en remettre, sauf, bien sûr, si cela va contre la foi. Mais justement, on vient de voir que ce n'est pas une vérité de foi.

- *Troisième raison*

Comme le dit Aristote, les principes de la prudence ne sont pas immuables. Quand bien même nous admettrions qu'il s'agit d'un principe, il n'est donc pas pour autant immuable. N'en faisons pas un principe métaphysique.

- *Quatrième raison*

D'ailleurs, si vraiment c'était un principe immuable, Mgr Lefebvre, qui était très ferme sur les principes, ne l'aurait pas violé. Or, pendant longtemps, il a cherché un accord pratique avec Rome. Il est donc évident que ce n'est pas un principe immuable.

- *Cinquième raison*

Mgr Lefebvre n'a jamais posé, comme condition de notre nouvelle reconnaissance par Rome, que Rome abandonne les erreurs et les réformes conciliaires. Même s'il a dit quelque chose comme ça en 1990, il ne l'aurait jamais fait, parce que cela n'avait jamais été sa ligne de conduite, sa stratégie, avec la Rome moderniste. Il était pragmatique et savait saisir toutes les opportunités pour faire avancer la bonne cause ; cela fait d'ailleurs partie de la sagacité, qui est une partie de la vertu de prudence.

- *Sixième raison*

Si Mgr Lefebvre a refusé les accords en 1988, c'est à cause des conditions qui étaient inacceptables : on ne voulait pas nous donner la Tradition, mais on voulait nous ramener à Vatican II. Ce n'était donc pas un refus de principe. La preuve, il a signé le protocole d'accord, le 5 mai 1988 : c'est qu'il n'y avait rien de contraire à la foi, ni dans le contenu, ni dans le fait de signer.

- *Septième raison*

Certes, la doctrine a la primauté sur la pratique, mais, dans l'ordre du temps, la pratique souvent précède la doctrine. Par exemple, on impose des actes aux enfants avant de leur en expliquer le pourquoi. On ne voit donc pas pourquoi l'accord pratique ne pourrait pas précéder la conversion doctrinale des autorités romaines.

- *Huitième raison*

Une solution canonique est une chose essentiellement bonne. Ce sont simplement les circonstances qui peuvent la rendre mauvaise. Or, c'est à la circonspection – partie intégrante de la prudence – qu'il revient d'examiner les circonstances. Donc, un refus d'une solution canonique n'est pas un principe, mais une question prudentielle.

### Réponses aux objections

- *A la première : ce n'est pas une vérité de foi*

Certes, les vérités de foi sont des principes.

En tant qu'elles sont de foi, elles s'imposent à tout catholique ; il suffit d'en nier une pour n'avoir plus la foi. Mais il n'y a pas que les vérités de foi qui soient des principes.

Nous concédons volontiers que ce n'est pas un principe *premier*, et qu'il est lié à un système particulier : le néo-modernisme. Un peu comme lorsque Pie XI affirme : « Le communisme est intrinsèquement pervers, et l'on ne peut admettre sur aucun terrain la collaboration avec lui. » Il s'agit d'un principe moral, quoique lié à un système particulier : le communisme. Mais la règle est universelle, elle vaut toujours, car elle est liée à l'essence (universelle) du communisme.

« On ne peut l'imposer à personne » : effectivement, il n'est pas nécessaire au salut d'y adhérer ; pareillement, ce n'est pas une vérité morale reconnue de tous ; nous n'avons plus, pour nous mettre en garde, la vigilance du pape, comme du temps de Pie XI vis-à-vis du communisme. Mais, si l'on s'aperçoit qu'on se dirige vers l'abîme en s'écartant de ce principe, il serait criminel de laisser les choses se faire avec indifférence.

- *A la deuxième : la prudence est la vertu du chef*

La prudence n'est pas l'apanage exclusif du chef. Saint Thomas l'explique très bien. En effet, celui-ci distingue plusieurs espèces – ou parties subjectives – de la prudence. Parmi elles, figure d'abord la « prudence royale », qui est la « plus parfaite de toutes », parce qu'elle est ordonnée au bien commun de la cité, société parfaite. Dans l'article suivant, il traite de la « prudence politique », celle des citoyens : « Une certaine rectitude du gouvernement doit se

trouver en eux, par laquelle ils doivent se diriger eux-mêmes dans l'obéissance qu'ils accordent à leur prince. » Ceci est lié au fait que « tout homme, en tant qu'être raisonnable, exerce une part de gouvernement, selon le jeu libre de sa raison ».

Le père Deman commente ainsi ces paroles :

La présente conclusion commande une conception de l'obéissance. Saint Thomas ne veut pas dire que le sujet doive passer au crible de sa critique l'ordre qu'il reçoit. Il n'est point le maître et sa prudence politique n'est point une prudence royale. Comme sujet, il est incompetent pour apprécier les nécessités du bien commun, dont s'inspire son maître en son commandement. Mais, d'autre part, ce sujet est un homme. Il est responsable de l'action qu'il va commettre. Il ne peut se décharger sur personne, pas même sur son maître, d'une responsabilité liée à sa nature d'être raisonnable. De ce chef, il lui appartient de vérifier si l'ordre qu'il reçoit est digne qu'il l'exécute. [...] Ou bien il est bon, ou bien il est mauvais pour lui d'agir comme on le lui commande – bon ou mauvais, entendons-le, à l'égard de la loi morale dont sa raison est auprès de lui le mandataire décisif. [...] Il n'est aucune condition de servitude, si entière qu'on la veuille, qui doive priver un homme de cet usage de sa raison et de sa liberté. Là se marque la limite qu'aucune souveraineté d'un homme sur un autre ne saurait franchir <sup>1</sup>.

Cette limite est celle de la conscience. Si l'on sait pertinemment qu'une action blesse la morale, il n'est jamais permis de l'accomplir, même si elle est commandée par le chef. Or, c'est notre cas ici, à propos d'une reconnaissance canonique par une autorité néo-moderniste.

- *A la troisième : les principes de la prudence ne sont pas immuables*

Comme nous l'avons dit, le principe est un terme analogique. Les principes de la prudence sont, d'une part, les règles de la morale (dont notre principe) et, d'autre part, les circonstances particulières, qui, elles, peuvent changer et, de fait, changent. Mais les règles de morale sont immuables. Par exemple, il sera toujours interdit de collaborer avec le communisme. Les circonstances qui peuvent changer, c'est, par exemple, l'effondrement du communisme dans un pays. Dès lors, si le système qui le remplace n'est pas intrinsèquement pervers, il sera possible de collaborer avec lui, suivant les circonstances. De même ici : les autorités romaines peuvent se convertir ; c'est une circonstance, qui entre dans les principes de la prudence.

---

<sup>1</sup> — Père T.-H. DEMAN O.P., volume sur « la prudence » (II-II, q. 47-56) de la *Revue des jeunes*, Paris, Société Saint-Jean l'Évangéliste, 1949, p. 322-323.

• *A la quatrième : si c'était un principe, Mgr Lefebvre ne l'aurait pas violé*

D'abord, reconnaissons que Mgr Lefebvre n'a jamais dit explicitement que c'était un principe. Il était un pasteur, quoique très ferme sur les principes et excellent théologien. Mais enfin, il n'a pas synthétisé sa pensée. Sa mission d'évêque était surtout de paître les âmes, de mettre en fuite les loups.

Ensuite, il faut dire qu'il n'était pas évident du tout pour lui [de réaliser] qu'il était face à un système rigoureux, et que toute proposition romaine était au service de ce système. Déjà Pie XI, quant au communisme, a attendu la fin de son long pontificat pour faire une synthèse et donner la consigne absolue que nous avons rapportée plus haut. Juste avant de l'énoncer, Pie XI mettait en garde contre les tromperies du communisme, qui savait faire des propositions de paix, allant jusqu'à dire qu'il respectait la liberté des consciences. Mais tout cela n'est que fourberie.

Mais, à la différence des communistes, ouvertement athées et ayant du sang sur les mains, les interlocuteurs romains étaient pour la plupart des hommes pieux, humainement très agréables. C'était, par exemple, le cas du cardinal Ratzinger ; Mgr Lefebvre reconnaissait lui-même, dans sa lettre au pape du 2 juin 1988, que les colloques s'étaient passés dans un climat de courtoisie. En outre, un certain nombre de prélats étaient de bonne foi ; c'est leur esprit qui était dévoyé par la doctrine néo-moderniste. Et, là encore, tous n'étaient pas touchés au même degré. Les contacts avec ces personnes agréables avaient de quoi faire croire que leurs idées n'étaient pas si tordues que cela.

Mais, n'est-il pas excessif de comparer les néo-modernistes aux communistes, en ce sens que les uns et les autres ont un système de pensée dévoyé ? Non. En effet, saint Pie X disait des modernistes que leur tactique était d'éparpiller leurs doctrines, « ce qui prête à les juger ondoyants et indécis quand leurs idées, au contraire, sont parfaitement arrêtées et consistantes <sup>1</sup> ».

Cependant, même si les textes du Concile expriment toute l'essence du système pluraliste, les personnes en charge dans l'Église n'étaient pas toutes imbues de cette idéologie, tant s'en faut. Par exemple, Paul VI est le type même du libéral, lequel est inconséquent ; c'était un pape à double visage : parfois il pouvait dire des choses parfaitement catholiques, mais il était fasciné par la

---

<sup>1</sup> — *Pascendi*, n° 4. Voir aussi le n° 53 : Le système moderniste « ne consiste pas en théories éparses et sans lien, mais bien en un corps parfaitement organisé, dont les parties sont si bien solidaires entre elles qu'on n'en peut admettre une sans les admettre toutes ».

modernité. S'il a été si dur envers Mgr Lefebvre, c'est surtout parce qu'il voyait en lui un opposant à Vatican II, son concile. De même, tout porte à croire que le cardinal Wright était sincère et voulait vraiment le bien de la Fraternité, en rédigeant le décret de louange, en 1971 ; mais le même cardinal figurait parmi les accusateurs de Mgr Lefebvre, quelques années plus tard. C'est dans ce contexte-là qu'il faut lire les affirmations de Mgr Lefebvre demandant qu'on lui laisse faire l'expérience de la Tradition.

Tout autre est la situation sous Jean-Paul II. Non pas que ce dernier ne fût libéral, mais il était imbu de la philosophie conciliaire et pluraliste. Sa condescendance à tolérer une certaine « Tradition » découlait de cette pensée. Il n'a pas été évident pour Mgr Lefebvre de voir ce changement. Mais, peu à peu, il s'en est rendu compte. L'événement d'Assise a dissipé tout doute.

Miser sur une entente avec le pape est une illusion, écrit-il le 29 décembre 1986. Le pape nous accordera sur le plan disciplinaire et liturgique tout ce que nous voudrions, mais à la condition d'admettre ses idées modernistes sur la liberté religieuse et l'œcuménisme, c'est-à-dire de [renier] notre foi catholique. Aucun espoir n'est à envisager de ce côté. Rome est occupée par le modernisme et le libéralisme <sup>1</sup> !

Plus on analyse les documents de Vatican II et l'interprétation qu'en ont donné les autorités de l'Église, dit-il en 1990, plus on s'aperçoit qu'il s'agit non seulement de quelques erreurs, la liberté religieuse, la collégialité, un certain libéralisme, mais encore d'une perversion de l'esprit <sup>2</sup>.

Il emploie le même terme que Pie XI pour le communisme.

En conclusion, on peut dire que c'est par une longue expérience que Mgr Lefebvre a induit ce principe, qu'on ne pouvait envisager d'accord avant la conversion doctrinale des autorités romaines.

Il va sans dire qu'aujourd'hui l'idéologie conciliaire a tout verrouillé, et que les choses sont encore plus claires.

• *A la cinquième : Mgr Lefebvre l'a dit, mais ne l'aurait jamais fait*

Mgr Lefebvre a dit très clairement qu'il poserait lui-même les conditions, cette fois *sur le plan doctrinal*. Il l'a dit à plusieurs reprises.

« Il était pragmatique ». Si, par « pragmatique », on veut dire qu'il était sage, nous l'admettons volontiers, la sagacité étant la vertu qui permet de

---

<sup>1</sup> — *Le Sel de la terre* 96, p. 127.

<sup>2</sup> — Mgr LEFEBVRE, *L'Église infiltrée par le modernisme*, éd. Fideliter, Éguelsardt, 1993, p. 141-142.

mieux discerner, promptement, ce qui convient le mieux ; elle est une partie de la prudence. Or, la prudence a pour rôle de faire passer dans la pratique les principes. En bon élève de Santa Chiara, Mgr Lefebvre avait toujours ce souci d'agir à la lumière des principes puisés dans la romanité.

Mais tel n'est pas le sens habituel du mot « pragmatique », qui désigne celui « qui accorde la première place à l'action » (Petit Robert). Aussi nous semble-t-il meilleur de ne pas employer ici ce terme.

D'ailleurs, nous ne voyons pas le rapport entre la sagacité et le fait de ne pas réaliser ce qu'on a dit.

Enfin, il est bien difficile de faire parler les morts. Ce qui compte, ce n'est pas tant ce qu'ont fait ou n'ont pas fait nos devanciers, mais les principes dont ils se sont inspirés, et de les appliquer dans les circonstances présentes. C'est ce que nous nous efforçons de faire ici.

• *A la sixième : Mgr Lefebvre n'a pas refusé les accords par principe, mais en raison des conditions*

Il est très juste de dire que Mgr Lefebvre, avant les sacres, n'avait pas refusé les propositions romaines par principe. A ce moment, il envisageait comme possible un accord avec une autorité néo-moderniste : la seule chose à bien établir, c'était les conditions. Ses refus étaient donc purement prudents.

Mais, tout de même, après les sacres et jusqu'à sa mort, il a bien affirmé qu'un accord était impossible tant que Rome ne re-couronnerait pas Notre-Seigneur et qu'elle ne reviendrait pas à la Tradition. Ceci est-il suffisant pour dire que c'était un refus de principe ? Il ne semble pas. Si Mgr Lefebvre n'avait dit que cela, ç'aurait pu être un refus purement prudentiel : « Étant donné que nous nous sommes enlisés, aurait-il pu dire, pour éviter de nous retrouver dans une situation inextricable, il vaut mieux attendre leur retour à la Tradition. » Et, tant que cette circonstance (le modernisme des autorités romaines) demeure, le même refus prudentiel peut être légitimement maintenu.

Cependant, il y a plus : après les sacres, lorsque Mgr Lefebvre exprime ses refus d'accord, désormais, il énonce la plupart du temps *un principe justifiant ce refus*. Par exemple, déplorant le départ de ceux qui se rallièrent :

Nous disons, nous, que l'on ne peut pas être soumis à l'autorité ecclésiastique et garder la Tradition. [...] Nous ne pouvons pas être d'accord avec ceux qui découronnent Notre-Seigneur <sup>1</sup>.

---

1 — *Fideliter* 68, p. 16.



Ce ne sont pas les sujets qui font les supérieurs, mais les supérieurs qui font les sujets <sup>1</sup>.

On ne peut pas à la fois donner la main aux modernistes et vouloir garder la Tradition <sup>2</sup>.

C'est donc très clairement un refus de principe.

Il est vrai qu'il a dit, après les sacres :

J'aurais bien signé un accord définitif après avoir signé le protocole, si nous avions eu la possibilité de nous protéger efficacement contre le modernisme de Rome et des évêques <sup>3</sup>.

Il décrit ensuite ces conditions (commission romaine, etc.). Puis, de conclure :

Je sentais bien une très nette opposition. Nous n'avions déjà qu'un évêque au lieu de trois, et deux places à la commission sur sept. Ce n'était pas possible de continuer ainsi. La volonté de Rome de ne pas aider la Tradition, de ne pas vouloir lui faire vraiment confiance était évidente <sup>4</sup>.

Ce qu'on peut conclure de ce passage, c'est que, après les sacres, Mgr Lefebvre dit qu'il avait envisagé un accord comme possible, accord qu'il aurait alors signé. Il ne dit pas : si on m'accordait ces conditions *maintenant*, je signerais.

En réalité, dit-il encore lors de cette même conférence, Rome ne veut ni soutenir, ni poursuivre [c'est-à-dire continuer] la Tradition. On veut amener tout doucement ces jeunes [de la Fraternité Saint-Pierre] et ces prêtres au Concile. C'est évident. Au cours des derniers contacts que j'ai eus à Rome, j'ai plusieurs fois voulu sonder leurs intentions, mesurer s'il y avait un véritable changement. Cela n'apparaissait pas impossible, après le constat des échecs catastrophiques et désastreux qui ont suivi le Concile, et aussi après la visite du cardinal Gagnon et de Mgr Perl <sup>5</sup>.

On en revient toujours à cela : Mgr Lefebvre a voulu « sonder les intentions », voir s'il y avait « possibilité » de se protéger. Il a bien fallu se rendre à l'évidence : leurs intentions sont de combattre la Tradition, parce qu'ils sont modernistes. Et donc, pour qu'il y ait possibilité de s'entendre, il faut au préalable qu'ils reviennent à la Tradition.

Il est aussi vrai qu'il a dit le 9 juin 1988 : « C'est vrai, j'ai signé le protocole le 5 mai, un peu du bout des doigts, il faut bien le dire. En soi, c'est acceptable, sans quoi, je ne l'aurais même pas signé, bien sûr <sup>6</sup>. »

---

1 — *Fideliter* 70.

2 — *l'Église infiltrée...*, *ibid.*, p. 139.

3 — *Fideliter* 68, p. 7-8 (mars-avril 1989). Conférence de décembre 1988.

4 — *Ibid.*, p. 9.

5 — *Ibid.*, p. 7.

6 — Cité dans *Nouvelles de chrétienté* 158, p. 12, col 3.



Mais avec le recul du temps, on peut affirmer que ce texte était dangereux, puisqu'il a servi de base pour les accords avec le Barroux, avec la Fraternité Saint-Pierre, avec les prêtres de Campos... Ce n'est qu'aujourd'hui que l'on mesure tout le danger de cette situation. En mai-juin 1988, Mgr Lefebvre a perçu ce danger surtout par la malhonnêteté de ses interlocuteurs.

Enfin, comme nous l'avons vu, le fait que la Rome néo-moderniste cherche à nous ramener au Concile, cela tient à son système, cela découle de la nature de son système pluraliste ; ce n'est pas une *condition* extrinsèque.

- *A la septième : dans le temps, la pratique précède souvent la doctrine*

Reprenons l'exemple donné par l'objectant.

On impose aux enfants des actes ou des pratiques avant de leur en expliquer le pourquoi. Certes, l'enfant ne comprendra pas tout de suite le bien-fondé de l'ordre reçu ; mais les parents sont tenus de ne donner que des ordres conformes à la morale catholique. Donc, du côté des parents, la doctrine précède bien l'action. On peut en dire autant de toute la pratique de la vertu d'obéissance. Ce n'est que lorsqu'il y a évidence que l'ordre donné va contre la loi de Dieu que l'on doit refuser d'obtempérer.

Dans notre cas, la pratique dans laquelle on s'engage par un accord avec la Rome néo-moderniste, n'est pas conforme à la doctrine catholique, car elle repose sur le pluralisme et menace notre foi de façon prochaine. Certes, Mgr Lefebvre avait envisagé un accord précédant la résolution des questions doctrinales, et même, avant 1983, il le réclamait. Mais il supposait deux choses :

- La première, c'est qu'il pensait avoir affaire à de simples libéraux, dont le système est incohérent ; donc, à côté de tant d'« expériences » peu catholiques, ils pouvaient bien laisser faire celle de la Tradition. Mais il a fini par réaliser que ses interlocuteurs étaient très engagés dans un système dévoyé.

- La deuxième chose, c'est qu'il espérait que les autorités romaines étaient capables de vouloir sincèrement le bien de la Tradition. Or, il s'est rendu compte que ce n'était pas le cas, et qu'ils ne voulaient que le « bien » d'une Tradition revue et corrigée à la lumière du pluralisme. Dès lors, entrer dans ce jeu, c'était collaborer à la destruction de la Tradition. Par conséquent, s'il était prêt à mettre la pratique avant la résolution des questions doctrinales, ce n'était pas n'importe quelle pratique, mais une pratique conforme aux exigences de la doctrine. Celle-ci demeure donc première.

- *A la huitième : une solution canonique est bonne en soi*

Le statut canonique établirait notre sujétion à une autorité néo-moderniste et réglerait nos rapports avec les membres de l'Église conciliaire.

Et la reconnaissance canonique est l'acte qui établirait et fonderait ces rapports, ces *relations*.

Or, ce qui spécifie une relation, c'est son terme. La vraie question est donc la suivante : Avec qui fait-on un accord ? Avec qui un statut canonique nous met-il en relation ? Il n'y a pas d'« accord en soi », mais toujours *avec quelqu'un*, qui en est le terme et le spécifie, lui donne son *essence*.

Or, ici, la solution canonique nous mettrait en rapport avec un pape et une hiérarchie moderniste ; elle réglerait, certes, nos relations avec le successeur de Pierre, mais, en même temps, elle nous mettrait en relation avec ce « système monté par la Révolution » (pour reprendre l'expression du père Calmel), ce qui est une chose mauvaise.

Donc, on ne peut pas dire : « une solution canonique est une chose essentiellement bonne » ; il faut préciser avec qui elle nous met en relation, quel est le terme de cette relation. Et si c'est avec une hiérarchie moderniste, c'est une chose essentiellement mauvaise.

## Simple jugement prudentiel ou principe ? – 2<sup>e</sup> partie –

En novembre 2008, Mgr Fellay écrivait :

On ne comprend pas [à Rome] pourquoi nous ne voulons pas d'une solution canonique immédiate. Pour Rome, le problème de la Fraternité serait par là même résolu, les discussions doctrinales seraient évitées ou reportées. Pour nous, chaque jour nous apporte des preuves supplémentaires de la nécessité de clarifier au maximum les questions sous-jacentes avant d'aller plus avant dans une solution canonique, qui n'est cependant pas pour nous déplaire. Mais c'est là un *ordre de nature*, et inverser les choses nous mettrait inmanquablement dans une situation invivable ; nous en avons la preuve tous les jours. [...] Nous ne pouvons pas laisser d'ambiguïté sur la question de l'acceptation du Concile, des réformes, des nouvelles attitudes tolérées ou favorisées <sup>1</sup>.

Et en mai 2006 :

---

<sup>1</sup> – *Lettre aux amis et bienfaiteurs* n° 73, novembre 2008, p. 26.

En tous cas, il est *impossible et inconcevable* de passer à la troisième étape, donc d'envisager des accords, avant que ces discussions [sur les principes de la crise] n'aient abouti à éclairer et à corriger les principes de la crise. [...] Nous ne signerons pas d'accords si les choses ne sont pas résolues au niveau des principes. [...] Le problème de vouloir faire des accords rapidement, c'est que forcément ils seraient bâtis sur des zones grises, et qu'à peine signés, la crise resurgirait violemment de ces zones grises. Il faudra donc, pour résoudre le problème, que les autorités romaines manifestent et expriment de façon nette, en sorte que tout le monde comprenne, que pour Rome il n'y a pas trente-six chemins pour sortir de cette crise, qu'il n'y en a même qu'un seul de valable : *que l'Église retrouve pleinement sa propre Tradition bimillénaire* <sup>1</sup>.

Un « ordre de nature », cela veut dire que la doctrine précède l'action. Si c'est dans la nature des choses, on ne peut le modifier. Il s'agit donc bien d'un principe.

### Réponse de fond

Le nœud de la question est le suivant : lorsqu'on dit qu'on ne peut faire d'accord pratique avant que Rome ne soit revenue à la Tradition, y a-t-il une connexion *nécessaire* entre les deux termes : *accord* et *antériorité du retour à la Tradition* ? Est-ce valable tout le temps, ou seulement en certaines circonstances, selon le jugement de la vertu de prudence ? Autrement dit : est-ce un principe ou un simple jugement prudentiel ?

Nous nous demanderons donc d'abord si la conversion doctrinale doit *nécessairement être antérieure* à un accord ; puis, s'il s'agit d'un *principe*.

Faut-il nécessairement que les autorités romaines soient revenues à la Tradition pour envisager un accord ?

Un accord pratique avec la Rome néo-moderniste entraîne trois choses :

- l'entrée dans le système pluraliste qu'est l'Église conciliaire ;
- la mise au pas par les autorités actuelles (silence imposé, contamination doctrinale) ;
- la contamination par le milieu.

Ces trois éléments sont-ils *nécessairement* la conséquence d'un accord pratique ? Après une réponse générale sur le fait que la connaissance précède la poursuite du bien, nous répondrons en particulier pour ces trois éléments.

---

<sup>1</sup> — *Fideliter* 171, p. 41.

- *Au préalable : la connaissance précède la poursuite du bien*

Comme nous l'avons vu, dans une société, ce qui est premier, c'est la fin, le bien commun. Toute l'activité des membres de cette société est polarisée vers la fin. La fin est l'objet de la volonté. Or, dit saint Thomas, « l'intelligence meut la volonté, en lui présentant son objet <sup>1</sup> » ; « l'intelligence meut [la volonté] à la manière d'une fin, en lui présentant l'objet qui la spécifie <sup>2</sup> ». Donc, tout l'agir de la société va être en fonction de la conception qu'on a de la fin. Et, comme conclusion particulière : la doctrine précède la pratique, puisque celle-ci procède de celle-là. Et c'est là un ordre de nature.

- *Un accord avec la Rome néo-moderniste implique-t-il nécessairement l'entrée dans le système pluraliste ?*

Pour commencer, plus de trente ans d'expérience montrent que c'est toujours dans cette perspective que la Rome conciliaire fait des propositions ; donc, *a posteriori* nous constatons qu'il en est toujours ainsi.

Mais même *a priori*, ce comportement est logique. En effet, les autorités actuelles ont perdu le sens de la vérité, laquelle est exclusive de l'erreur. Pour elles, tout est polarisé vers un pluralisme universel. Tout y tend, tout est organisé vers ce but.

Sous Paul VI, on voyait en Mgr Lefebvre surtout un opposant aux erreurs conciliaires, aussi s'est-on efforcé d'exiger de lui l'adhésion au Concile. Sous Jean-Paul II, les autorités romaines – en particulier le cardinal Ratzinger – ont vu dans la Tradition une sensibilité qui pouvait très bien s'inscrire dans le pluralisme conciliaire, à condition que ses tenants cessent leurs attaques contre le Concile. Dans une optique pluraliste, c'est la seule place qu'on puisse assigner à la Tradition. On peut donc dire qu'un accord implique *nécessairement* l'entrée dans le système pluraliste.

- *Les autorités romaines cherchent-elles nécessairement à nous ramener au Concile ?*

Il y a deux questions à distinguer ici : les autorités romaines veulent-elles nécessairement nous ramener au Concile ? Et, d'autre part : les fidèles se laisseront-ils nécessairement contaminer ?

---

1 – I-II, q. 9, a. 1.

2 – I, q. 82, a. 4.

Saint Thomas donne les principes de solution à ces deux questions.

D'abord, pour la première, lorsqu'il dit que l'apostat cherche à entraîner ses sujets dans son apostasie. Les autorités romaines actuelles sont bien dans ce cas. On ne peut pas dire qu'elles sont seulement libérales ; il y a plus : elles sont prisonnières de tout un système erroné, le néo-modernisme, et elles cherchent à y entraîner tout le monde.

On peut donc dire que les autorités romaines cherchent *nécessairement* – étant donné leur système néo-moderniste et leur apostasie – à nous ramener à leurs idées.

Pour la deuxième question, saint Thomas dit que les fidèles se laissent facilement influencer par le prince infidèle ; cela arrive dans la plupart des cas (*ut in pluribus*), ce qui indique une disposition qui tient à la nature humaine. Ici, on ne peut pas dire que *tous* se laisseront nécessairement entraîner (car chacun reste libre), mais le *plus grand nombre* se laissera *nécessairement* entraîner.

• *Enfin, un accord amène-t-il nécessairement à une contamination par les milieux modernistes ?*

Ici, il faut répondre que pour qu'il y ait société, il faut non seulement une fin commune, mais aussi un *agir commun*. Sans ce deuxième élément, il n'y a pas de société. Par exemple, les passagers d'un même wagon ont la même fin : aller à Paris. Mais il n'y a pas entre eux un agir commun : ils ne constituent pas une société.

Or, si nous sommes canoniquement reconnus par les autorités romaines, nous serons régis par le même droit, lequel règle les rapports entre tous les membres de la société. Il y aura nécessairement des rapports plus ou moins étroits ; philosophiquement, c'est inévitable. Or, comme le dit saint Thomas, ces rapports sont à éviter, car dangereux pour la plupart des fidèles, mettant leur foi en péril. Donc, l'accord amènera *nécessairement* la contamination du plus grand nombre.

• *Conclusion*

Il faut *nécessairement* que les autorités romaines soient revenues à la Tradition avant de pouvoir envisager un accord. Sans cela, nous cesserons *nécessairement* le combat de la foi et nous nous laisserons contaminer.

Cela veut-il donc dire que c'est un principe ? C'est ce qu'il reste à préciser.

## Est-ce un principe ?

### • *Qu'est-ce qu'un principe ?*

Un principe est « ce dont quelque chose procède, de quelque manière que ce soit <sup>1</sup> ». Par exemple :

Le point est le principe de la ligne : principe de géométrie.

L'unité est principe du nombre : principe d'arithmétique.

La source est principe du fleuve : principe physique.

La nature est principe d'être et de mouvement : principe philosophique.

Les prémisses sont principe de la conclusion : principe logique.

Bref, on voit que le mot « principe » est un terme analogique : il désigne des réalités très diverses dans leur essence. Leur point commun est que chacune est « ce dont quelque chose procède ».

### • *Division des principes*

Nous nous contentons ici de parler des principes dans l'ordre de la connaissance, qui seuls nous intéressent.

En raison de la fin, on distingue *la connaissance spéculative*, ordonnée au savoir, et *la connaissance pratique*, ordonnée à l'action.

Les principes de la connaissance spéculative, de la science, sont les principes spéculatifs ; ils nous font connaître *ce qui est*. Ils peuvent avoir un objet spéculatif (*ce qui est* : par exemple, la psychologie cherche à connaître la nature humaine), ou un objet pratique (*ce qu'il faut faire* : c'est la morale). En ce dernier cas, on cherche à savoir ce qu'il faut faire en général : c'est une connaissance *universelle*.

Ensuite, la connaissance pratique dans sa fin est celle de la *prudence* : Il s'agit de savoir *hic et nunc* ce qu'il faut faire. « Le rôle de la prudence est de faire dériver les conclusions *particulières*, c'est-à-dire les actions pratiques, des règles morales universelles <sup>2</sup>. » Son rôle est donc l'application des principes universels à l'action pratique. Comment s'y prend-elle ?

Le raisonnement prudentiel, poursuit saint Thomas, se termine à une conclusion pratique, application des principes mêmes de la moralité à une action particulière. Or, une conclusion particulière provient d'un raisonnement formé d'une

---

<sup>1</sup> — I, q. 33, a. 1 : *Id a quo aliquid procedit, quocumque modo.*

<sup>2</sup> — II-II, q. 47, a. 6.

proposition supposant la connaissance d'un objet particulier. Le raisonnement de la prudence procède, lui aussi, d'une double intelligence :

1. – de l'intelligence des principes généraux de la moralité [...] ; par exemple : « Il ne faut faire de mal à personne » ;
2. – de l'intelligence d'une vérité particulière, mineure du syllogisme de la prudence, et qui déclare quelle action doit devenir l'expression de la loi générale <sup>1</sup>.

René Simon <sup>2</sup> précise que la prudence doit s'inspirer des principes suprêmes de la morale (comme celui cité par saint Thomas), mais aussi des conclusions des sciences morales ; ces conclusions restent universelles, elles sont des principes d'action. Enfin, la prudence s'inspire de l'expérience, elle doit tenir compte des circonstances particulières.

• *Application à notre sujet*

– *Quant au pluralisme*

Le mal du pluralisme, c'est qu'il met la vérité au même rang que l'erreur ; le pluralisme religieux met la vérité catholique au même rang que les fausses religions, y compris le néo-modernisme : ce que équivaut à renier notre foi.

On peut donc raisonner ainsi : Il n'est pas permis d'entrer dans le pluralisme religieux (principe moral) – ce serait renier notre foi.

Or, un accord avec la Rome néo-moderniste entraîne nécessairement l'entrée dans ce pluralisme (principe spéculatif).

Donc, il n'est pas permis de faire un accord avec la Rome néo-moderniste (principe moral).

De deux prémisses nécessaires découle une conclusion nécessaire. De plus, la conclusion reste universelle : il n'est jamais permis de faire un accord avec une Rome non convertie. Cela reste donc un principe universel.

– *Quant à la sujétion à une autorité néo-moderniste*

Le principe énoncé par saint Thomas est précisément qu'il n'est jamais permis de *se mettre sous* l'autorité d'un infidèle, lorsqu'on n'y est pas.

En outre, il envisage le cas d'un *prince* infidèle, donc d'un chef dans l'ordre *politique* : un chef politique peut facilement corrompre la foi de ses sujets (pourtant, la religion n'est pas l'objet propre de son gouvernement). A plus

<sup>1</sup> – II-II, q. 49, a. 2, ad 1.

<sup>2</sup> – René SIMON, *Morale*, Paris, éd. Beauchesne, 1961, p. 252.



forte raison un chef *religieux* va influencer sur la foi de ses sujets, car c'est l'objet même de son gouvernement.

On peut donc énoncer le raisonnement de la façon suivante :

Il n'est jamais permis de se mettre sous l'autorité d'un chef religieux infidèle (principe moral).

Or, une solution canonique donnée par un pape néo-moderniste nous mettrait *nécessairement* sous la dépendance d'un chef religieux infidèle (principe spéculatif).

Donc, il n'est jamais permis d'accepter une solution canonique donnée par un pape néo-moderniste (principe moral).

Comme dans le cas de pluralisme, la conclusion est nécessaire et reste universelle. Cette proposition reste donc aussi un principe universel.

– *Une dernière remarque*

La question de départ oppose « principe » et « jugement prudentiel ». Nous préférons parler de « refus de principe », par opposition à un « refus purement prudentiel ». Opposer à une proposition canonique un refus de principe, c'est dire que nous n'en voulons pas, parce que les autorités qui font cette avance sont modernistes, et aussi longtemps qu'elles le seront. Dans le cas d'un refus purement prudentiel, on n'est pas opposé par principe à un accord avec une autorité moderniste, mais seulement en raison d'une circonstance ; et ce refus peut se prolonger indéfiniment, aussi longtemps qu'est présente cette circonstance.

Pour les raisons que nous avons évoquées, notre refus d'un accord avec une autorité moderniste est un refus de principe.

– *Conclusion*

Un accord (ou une solution canonique) avec une Rome néo-moderniste nous ferait nécessairement abandonner le combat de la foi, mettrait nécessairement notre foi en un péril prochain, et serait une profession de pluralisme. Donc, lorsque nous disons : « pas d'accord avec Rome avant sa conversion doctrinale », il s'agit bien d'un principe ; certes, principe subordonné à celui-ci : « il n'est jamais permis de se mettre sous un chef infidèle », à et cet autre : « il n'est jamais permis de professer le pluralisme ». C'est de ces deux derniers principes qu'il tire toute sa force.

C'est ce principe qui a dicté tous les refus d'accord depuis 1988 : si nous les avons refusés, c'est *parce que* Rome était encore moderniste et qu'on ne peut se

mettre sous une autorité hétérodoxe. Ces refus *particuliers* procédaient de la *prudence*, qui appliquait ce principe à la proposition romaine du moment.

D'ailleurs, disons-le en passant, un jugement prudentiel est particulier, parce que la prudence a pour objet les actions individuelles. « Il ne faut pas accepter *cette* proposition romaine qu'on nous offre aujourd'hui » : ceci est un jugement prudentiel, particulier. Mais un jugement prudentiel n'est pas universel.

- *Quel rôle reste-t-il à la prudence ?*

La prudence va tout simplement appliquer ce principe moral à la réalité d'aujourd'hui.

Majeure : Il ne nous est pas permis de faire un accord avec une autorité néo-moderniste.

Mineure : Or, les autorités actuelles sont – ou ne sont pas – néo-modernistes.

La conclusion s'ensuivra.

Donc, le rôle de la prudence sera surtout d'examiner où en sont les autorités romaines. A vrai dire, aujourd'hui, comme nous l'avons vu, il n'est pas bien difficile de répondre à cette question, après le synode sur la famille et tout le reste. Mais, lorsque nous aurons un pape qui commencera à rejeter les principes fondamentaux du néo-modernisme, et à conformer son gouvernement à sa pensée, là oui, les circonstances changeront de façon importante, et ce sera le rôle de la prudence de peser tous ces éléments.

### Conclusion de tout l'article

« Pas d'accord pratique avant un accord doctrinal » est donc un principe moral, d'où d'ailleurs a découlé tout notre comportement depuis 1988 dans la question des rapports avec Rome.



# LE SEL DE LA TERRE

*Donner le goût de la sagesse chrétienne*

*Revue trimestrielle  
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

---

**Cet article vous a plu ?**

**Vous pouvez :**

[Vous  
abonner](#)

[Découvrir  
notre site](#)

[Faire  
un don](#)

**Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !**